PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS
M.R.C. DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 343

Règlement numéro 343 portant sur la publication des avis publics de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

ATTENDU QUE le projet de loi 122 *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics;

ATTENDU QUE l'article 433.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la Loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Monsieur Dany Chénard lors de la séance régulière du 6 avril 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé par la conseillère Madame Manon Bélanger à la séance du 6 avril 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Étienne Brodeur

et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 343 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

Tous les avis publics de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie seront publiés sur le site Internet de la municipalité et sur le tableau d'affichage situé à l'entrée du Complexe municipal situé au 5, route 287, notamment et de façon non limitative, les avis suivants :

- Adoption des règlements (incluant les règlements d'emprunt et d'urbanisme)
- Appel d'offres publics

- ❖ Calendrier des séances du conseil
- ❖ Date d'adoption du budget
- ❖ Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur
- ❖ Dépôt du rôle d'évaluation
- ❖ Dépôt du rôle de perception
- ❖ Élection (avis d'élection, commission de révision, avis de scrutin, résultat de l'élection).

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DENIS, CE 4ième JOUR DE MAI 2020.

_____	_____
Jean Dallaire Maire	Anne Desjardins, Directrice générale et secrétaire trésorière

AVIS DE MOTION Par M. Dany Chénard conseiller	6 avril 2020
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	6 avril 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT Résolution no. 088-2020	4 mai 2020
PROMULGATION	5 mai 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR	5 mai 2020